

## CONSEIL MUNICIPAL Du 18 Octobre 2016 à 20 h

Le lundi dix-huit octobre deux mille seize à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 11/10/2016

Affichage convocation : 12/10/2016

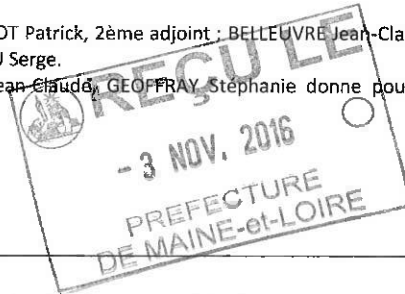
Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Présents – 10 : CHARRIER Joëlle, Maire ; TOURAULT Jean-Yves, 1<sup>er</sup> adjoint ; LANCELOT Patrick, 2<sup>ème</sup> adjoint ; BELLEVRE Jean-Claude, 3<sup>ème</sup> adjoint, CHAUVET Virginie, FICHE Stéphanie, LUCIEN Delphine, MIERMONT Eric, RABOUAN Sylvie, RENOU Serge.

Nombre d'excusés – 3 : CAILLEAU Virginie, GODET Philippe donne pouvoir à BELLEVRE Jean-Claude, GEOFFRAY Stéphanie donne pouvoir à RABOUAN Stéphanie.

Nombre d'absent – 1 : VILATTE Sandrine.

Secrétaire de séance : BELLEVRE Jean-Claude



### V. Révision du PLU

La loi Grenelle 2 et la loi ALUR ont fait évoluer le contenu des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) notamment en matière de transition écologique et énergétique des territoires et de lutte contre l'étalement urbain et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'élaboration du PLU de la commune des Rairies approuvé le 16/01/2007 doit ainsi être le cadre de nouvelles réflexions qui tiendront compte des orientations et objectifs du SCOT du Pays de Vallée d'Anjou.

Au travers de l'élaboration du PLU, la commune des Rairies poursuit les objectifs suivants inscrits dans le PADD initial de 2007 en mettant une réserve particulière sur les zones agricoles à conserver (moins d'activité sur le secteur) avec la priorité d'adapter son contenu dans un cadre environnemental plus conforme au SCOT, aux objectifs sur l'accès au logement et aux contraintes prescrites par le Grenelle 2,

Modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées

Pour répondre notamment aux attentes de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la commune des Rairies souhaite mettre en œuvre des modalités de concertations selon des moyens adaptés au projet de PLU ainsi qu'au contexte local.

Les modalités de la concertation sont envisagées comme suit :

Mise à disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture :

- d'un dossier d'information sur le PLU, évoluant en fonction de l'avancée du projet
- d'un registre de concertation donnant à la population la possibilité d'inscrire ses observations et propositions sur le PLU
- Possibilité d'écrire par courrier à Madame le Maire : 14 rue Charles de Gaulle 49430 LES RAIRES ou à [secretariat@lesrairies-49.fr](mailto:secretariat@lesrairies-49.fr)
- Organisation d'une exposition publique temporaire aux grandes étapes d'avancement du projet
- Organisation de réunions publiques générales ou thématiques
- Information préalable assurée par divers supports et moyens de communication (site internet, bulletins, presse quotidienne, panneaux d'affichage...)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouveau Urbains ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants et L. 153-11 et suivants ;

Vu l'article L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Considérant les objectifs et les modalités de concertation envisagés avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Après avoir délibéré,

→ décide :

- de réaliser une révision du PLU communal sur l'intégralité du territoire de la commune des Rairies ;
- d'approuver les objectifs poursuivis dans le PADD mettant une réserve particulière sur les zones agricoles à conserver (moins d'activité sur le secteur) et d'en améliorer son contenu dans un cadre environnemental plus conforme au SCOT, aux objectifs sur l'accès au logement et aux contraintes prescrites par le Grenelle 2,
- de fixer les objectifs et les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées comme exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires pour mener à bien cette procédure;

- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
- de solliciter l'association des services de l'Etat conformément à l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme
- à solliciter de l'État l'attribution de compensation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ainsi que toute subvention susceptible d'être versée par tout organisme

Conformément aux articles L. 153-11, L. 132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

à Mme la Préfet de Maine-et-Loire, à M. le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire, à M. le Président du Conseil Départemental du Maine-et-Loire, à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, à M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, à M. le Président de la Chambre d'Agriculture, au Président du Pays des Vallées d'Anjou, en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La délibération sera également transmise :

à l'INAO, au Centre national et régional de la Propriété Forestière (CRPF) en application de l'article R. 113-1 du Code l'Urbanisme, aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux Maires des communes limitrophes du territoire de la commune

Les Rairies,  
Le 24/10/2016  
Le Maire,

Joëlle CHARRIER

**Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le**

## CONSEIL MUNICIPAL Du 18 Octobre 2016 à 20 h

Le lundi dix-huit octobre deux mille seize à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 11/10/2016

Affichage convocation : 12/10/2016

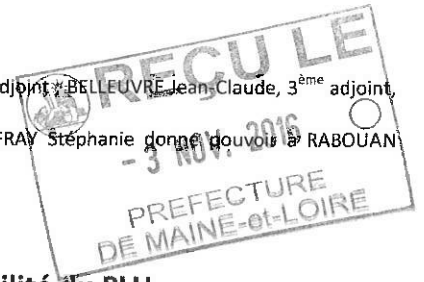
Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Présents – 10 : CHARRIER Joëlle, Maire ; TOURAULT Jean-Yves, 1<sup>er</sup> adjoint ; LANCELOT Patrick, 2<sup>ème</sup> adjoint ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3<sup>ème</sup> adjoint, CHAUVET Virginie, FICHE Stéphanie, LUCIEN Delphine, MIERMONT Eric, RABOUAN Sylvie, RENOUE Serge.

Nombre d'excusés – 3 : CAILLEAU Virginie, GODET Philippe donne pouvoir à BELLEUVRE Jean-Claude, GEOFFRAY Stéphanie donne pouvoir à RABOUAN Stéphanie.

Nombre d'absent – 1 : VILATTE Sandrine.

Secrétaire de séance : BELLEUVRE Jean-Claude



### VI. Déclaration de projet de carrière MAUPAS emportant mise en compatibilité du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1, L300-6, L 123-14 et suivants, R 123-23 et suivants, Madame le maire présente le projet de carrière MAUPAS emportant mise en compatibilité du PLU au conseil municipal. Les dispositions du PLU actuellement en vigueur ne permettent pas la réalisation de ce projet. En l'espèce, il convient de réaliser une mise en compatibilité du PLU pour la réalisation de ce projet.

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint en présence des personnes publiques associées et d'une enquête publique à l'issue de laquelle le Conseil Municipal aura à se prononcer sur l'intérêt général du projet par la voie de la déclaration de projet emportant ainsi la mise en compatibilité du PLU.

Ainsi, Madame le Maire, propose au conseil municipal :

- d'engager une procédure de déclaration de projet pour permettre la réalisation du projet précisé ci-dessous:
  - Renouvellement d'exploiter et extension des zones d'extraction du site de MAUPAS
  - Ouverture d'un centre de recyclage et stockage de matériaux de déconstruction

et considérant l'intérêt général que présente le projet :

- de permettre le développement économique et de l'emploi sur la communauté de communes « Les Portes de l'Anjou »
- de répondre aux besoins en termes de production de matériaux pour la filière concernée dans le département et plus,
- d'anticiper l'épuisement des gisements exploités par l'entreprise
- de s'inscrire en compatibilité avec le schéma départemental des carrières du Maine et Loire en cours d'approbation
- de permettre la poursuite et le développement des activités de l'entreprise JUGÉ déjà implantées sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes de l'Anjou
- de soutenir l'activité des carrières sur le territoire

Il convient aussi d'apporter des adaptations au document d'urbanisme en vigueur sur la commune. Ces adaptations comprennent notamment :

- Des adaptations réglementaires, en particulier modifier le zonage A et N pour l'aboutissement du projet
- Le cas échéant, les adaptations des autres pièces du PLU concernées.

Le conseil municipal,


Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

→ décide :

- de la mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet Carrière MAUPAS
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU et de prendre tout acte visant à l'organisation et à la conduite de ladite procédure ;
- dit que : les crédits destinés aux financements des dépenses afférentes, seront inscrits au budget.

Les Rairies,  
Le 24/10/2016  
Le Maire,



Joëlle CHARRIER

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le

## CONSEIL MUNICIPAL Du 18 Avril 2016 à 20 h

Le lundi dix-huit avril deux mille seize à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 08/04/2016

Affichage convocation : 09/04/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Présents – 12 : CHARRIER Joëlle, Maire ; TOURAULT Jean-Yves, 1<sup>er</sup> adjoint ; LANCELOT Patrick, 2<sup>ème</sup> adjoint ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3<sup>ème</sup> adjoint, CAILLEAU Virginie, CHAUVET Virginie, FICHE Stéphanie, LUCIEN Delphine, MIERMONT Eric, MONTRIEUX Gilles, RABOUAN Sylvie, RENOU Serge,

Nombre d'absents – 1 : VILATTE Sandrine.

Nombre excusés – 2 : GEOFFRAY Stéphanie donne pouvoir à RABOUAN Sylvie ; GODET Philippe donne pouvoir à BELLEUVRE Jean-Claude.

Secrétaire de séance : BELLEUVRE Jean-Claude

### II. Carrière MAUPAS

#### 1. Groupement de commande pour le choix d'un cabinet urbaniste :

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8,

Considérant la nécessité d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de Durtal et des Rairies,

Considérant les économies d'échelle susceptibles d'être réalisées dans le cadre d'un groupement de commandes afin de recruter un cabinet urbaniste,

Après en avoir délibéré, (vote à l'unanimité)

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les Communes des Rairies et de Durtal
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le choix d'un cabinet urbaniste pour une modification des Plans Locaux d'Urbanisme. Cette convention sera conclue pour les besoins propres aux membres du groupement et annexée à la présente délibération.
- Autorise Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention.
- Accepte que la commune de Durtal soit désignée comme coordonnatrice du groupement ainsi formé,
- Autorise Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le marché à intervenir pour ses besoins propres

#### 2. Election du représentant de la Commission d'Appel d'Offres pour le lancement d'une consultation pour le choix d'un cabinet urbaniste

Le Conseil municipal,

Vu la convention de groupement de commande signée entre la commune des Rairies et la commune de Durtal pour le choix d'un cabinet urbaniste pour une modification des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant que la convention précisant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes doit être composée comme suit:

\* un membre titulaire et un membre suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative

\* La commission d'appel d'offres du groupement est présidée par un représentant du coordonnateur

Après en avoir délibéré,

→ Vote à l'unanimité l'élection d'un titulaire et d'un suppléant de la Commission d'appel d'offres.

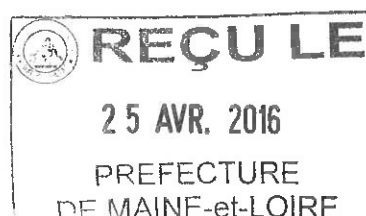
\* 1 titulaire : Mme CHARRIER Joëlle, Maire

\* 1 suppléant : M. TOURAULT Jean-Yves, 1<sup>er</sup> adjoint.

Les Rairies, Le 22/04/2016  
Le Maire,



Joëlle CHARRIER



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 24/04/2016